

Bientôt indispensable pour accéder aux bars, restaurants, grands centres commerciaux, ainsi qu'aux trains, le pass sanitaire peut être obtenu de 3 façons :



LA VACCINATION

Le **pass sanitaire** est délivré aux personnes qui ont terminé leur schéma vaccinal.

À compter de ce **21 juillet 2021**, il est accordé :

- ◆ **7 jours** après la **2^e dose de vaccin** Pfizer ou Moderna ou AstraZeneca.
- ◆ **28 jours** après la **dose unique de vaccin** Janssen.



Comment faire pour avoir le pass sanitaire dans son téléphone ?

- 1- Installer l'application **TousAntiCovid**.
- 2- Ouvrir l'application.
- 3- Cliquer sur « Ouvrir mon carnet » dans la rubrique Pass sanitaire.
- 4- Cliquer sur « Ajouter un certificat ».
- 5- Scanner le QR code.



UN TEST COVID NÉGATIF

Le **pass sanitaire** peut être délivré aux **personnes présentant un test RT-PCR ou antigénique négatif**.

- ◆ Le test RT-PCR ou antigénique négatif doit être daté de **moins de 48 h**.



Scanner le QR-code ou saisir le code reçu sur votre téléphone, par email ou courrier postal, dans l'application TousAntiCovid.



UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

Aussi appelé **certificat d'immunité**, le certificat de rétablissement vaut **pass sanitaire**. Il est délivré aux personnes qui ont été contaminées.

- ◆ Il est délivré après une **contamination dans les 6 derniers mois** et une **rémission depuis au moins 1 semaine**.



Scanner le QR-code ou saisir le code reçu sur votre téléphone, par email ou courrier postal, dans l'application TousAntiCovid.

Que faire si j'ai perdu la version papier d'un test ou le certificat de rétablissement ?

Vous pouvez les télécharger en ligne sur le site sidep.gouv.fr.